

REGLEMENT JEU « QUIZ CINEMARS »
Du jeudi 20 mars 2014 au mercredi 09 avril 2014

Z pages

ARTICLE 1 : DESIGNATION DU JEU

Groupe CANAL +, Société Anonyme à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 100.000.000 €, inscrite au RCS de Nanterre sous le n° 420 624 777 ayant son siège social 1 Place du Spectacle, 92130 Issy-les-Moulineaux (ci-après dénommée « Groupe CANAL+SA »), organise, du jeudi 20 mars 2014 à 18 heures au mercredi 09 avril 2014 minuit inclus, pour sa marque CANALSAT, un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « QUIZ CINEMARS» (ci-après dénommé « Le Jeu »).

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION ET EXCLUSIONS

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine, à l'exception des membres du personnel des sociétés ayant participé directement ou indirectement à son organisation, à sa réalisation, à sa promotion ainsi qu'aux membres de leur famille (conjoints, ascendants, descendants, frères et sœurs) (ci-après dénommé le « Participant »).

ARTICLE 3 : MODALITES DE PARTICIPATION

Le Jeu est annoncé par une campagne de bannières web et annoncé sur canalsat.fr renvoyant vers <http://quizcinemars.canalsat.fr/>.

Pour jouer, chaque Participant doit disposer d'un accès à Internet et d'une adresse électronique (e-mail).

Les Participants devront se connecter au plus tard le mercredi 9 avril à minuit (la date et l'heure de réception par Groupe CANAL+ SA des réponses enregistrées par ses systèmes informatiques faisant foi) à l'adresse <http://quizcinemars.canalsat.fr>, puis cliquer sur le bouton « JOUER ».

Pour jouer, les Participants devront répondre à un quiz vidéo consistant en une série de 25 extraits de films à reconnaître et obtenir un minimum de 20 points, puis remplir le bulletin de participation électronique en y indiquant leurs nom, prénom, adresse électronique, code postal, puis valider.

Dans la limite du temps imparti, soit 1 minute et 30 secondes, les Participants devront entrer dans le champ textuel les films qu'ils reconnaissent sur la vidéo qui leur est présentée. A la fin de cette épreuve, les Participants obtiendront alors un premier score qui correspond au nombre de films qu'ils ont reconnus (1 film reconnu = 1 point). Ils ont alors la possibilité d'augmenter ce score par trois moyens :

- Poster sur Facebook un lien vers le Jeu et gagner 3 points supplémentaires, Un seul partage possible par participation.
- Poster sur Twitter un lien vers le Jeu et gagner 3 points supplémentaires, Un seul partage possible par participation.
- Envoyer par email le lien du Jeu et gagner 2 points supplémentaires par personne invitée. Pas de limite d'envoi.

Tout autre mode de participation est exclu.

Toutes les participations fournies avec des informations manquantes, erronées, ou après la date visée ci-dessus, seront considérées comme nulles.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen automatisé ou déloyal la validité de la désignation d'un gagnant. S'il s'avère qu'un participant a gagné une dotation en ne respectant pas le présent règlement, par des moyens frauduleux, tels qu'une recherche automatisée ou l'emploi d'un algorithme, ou par des moyens autres que ceux résultant du processus décrit par Groupe CANAL+ SA par le présent règlement, son lot ne lui serait pas attribué et resterait propriété de Groupe CANAL+ SA, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du Participant par Groupe CANAL+ SA ou par des tiers.

Il est rigoureusement interdit pour un Participant de jouer avec plusieurs adresses e-mail ainsi que de jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne. A ce titre, une vérification de la validité des participations pourra être effectuée et, en cas de pluralité de participations, les Participants seront exclus du Jeu, perdront le cas échéant leur qualité de gagnant, sans que la responsabilité de Groupe CANAL+ SA ne puisse être recherchée à ce titre.

Groupe CANAL+ SA ne saurait être tenue pour responsable des retards ou pertes occasionnés aux participations du fait du réseau Internet et /ou mobile.

ARTICLE 4 : DESIGNATION DES GAGNANTS

Un tirage au sort aura lieu le 14 avril 2014 parmi les Participants ayant réalisé un score minimal de 20 points au quiz et envoyé le formulaire de participation, afin de désigner dans l'ordre de tirage au sort, les 20 (vingt) gagnants du Jeu.

Les gagnants seront avertis par email.

Les gagnants devront obligatoirement se manifester dans le délai de sept (7) jours suivant l'email qu'ils auront reçu. Si le gagnant ne se manifestait pas dans ce délai, il serait considéré comme ayant renoncé à son lot.

Le lot serait alors considéré comme perdu pour le participant concerné, et ne serait pas réattribué.

ARTICLE 5 : DESIGNATION DES LOTS

Les 20 (vingt) gagnants, tels que désignés à l'article 4 ci-dessus, se verront attribués dans l'ordre du tirage au sort les dotations suivantes :

Lot 1 (de la 1ère à la 5^{ème} personne tirée au sort) :

1 abonnement à CANALSAT Panorama et CANALSAT Séries Cinéma d'une durée d'un an d'une valeur unitaire minimale indicative de 528€ TTC au 15 mars 2014.

Le lot comprend :

- 12 mois d'abonnement à CANALSAT Panorama et CANALSAT Séries Cinéma par satellite ou ADSL uniquement, d'une valeur de 39,90€/mois pendant 12 mois soit 478,80€ TTC.
- 12 mois de location du décodeur numérique: 6 €/mois, soit 72 € TTC (en réception satellite uniquement le cas échéant),
- les frais d'accès à l'abonnement de 50 € TTC,
- le forfait du mois en cours pour la location du décodeur de 5 €/mois TTC (en réception satellite uniquement le cas échéant),
- le forfait du mois en cours pour l'abonnement de 15 €TTC (le cas échéant).

L'abonnement offert ne comprend pas :

- le dépôt de garantie de 75 € du décodeur satellite, remboursable après restitution, dans les conditions prévues au contrat.
- toutes options souscrites et les programmes en paiement à la carte,
- les coûts liés au matériel de réception satellite (l'achat et l'installation de la parabole par exemple).
- les coûts liés aux offres Internet et TV de l'opérateur, pour l'ADSL.

Important :

- l'abonnement est exclusivement réservé au gagnant et ne pourra être cédé à un tiers,
- un seul abonnement par foyer (même nom, même adresse) pourra être gagné,
- l'abonnement ne pourra être activé qu'à réception du contrat dûment complété et signé, ainsi que du RIB du gagnant,
- à l'issue des 12 mois, à défaut de résiliation, vous restez abonné(e) à CANALSAT Panorama et CANALSAT Séries Cinéma au tarif en vigueur (voir conditions générales d'abonnement sur votre contrat).

Lot 2 (de la 6^{ème} à la 20^{ème} personne tirée au sort) :

Un projecteur de poche PicoPix PPX 3610 d'une valeur unitaire indicative de 417€ TTC

Les lots décrits ci-dessus ne seront ni repris, ni échangés contre un autre objet ou prestation quelle que soit leur valeur ; ils ne pourront faire l'objet d'aucune contrepartie en espèces ou par chèque.

Si un des gagnants ne voulait ou ne pouvait prendre possession de son lot, il n'aurait droit à aucune compensation.

Toutefois, selon les circonstances, Groupe CANAL+ SA se réserve le droit de modifier la nature d'un ou plusieurs des lots ou de proposer un lot de valeur équivalente et ce en cas de force majeure ou de cas fortuit. Les lots non attribués faute de participation ne seront pas remis en jeu.

Groupe CANAL+ SA prendra en charge l'envoi des lots directement aux gagnants à l'adresse que les gagnants auront déclarée par retour de l'e-mail qu'ils auront reçu.

Groupe CANAL+ SA ne sauraient être tenus pour responsables des retards, pertes ou avaries occasionnés aux lots lors de leur acheminement postal.

ARTICLE 6 : ACCEPTATION ET DISPONIBILITE DU REGLEMENT DU JEU

Le Jeu se déroulera sous le contrôle de la SCP VENEZIA, huissiers de Justice, sis 130 avenue Charles de Gaulles, 92 200 Neuilly sur seine, auprès de qui le présent règlement est déposé.

Le règlement complet du Jeu peut être consulté et imprimé directement sur le site Internet <http://quizcinemars.canasat.fr> en cliquant sur la case « REGLEMENT ».

Toute participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière, donc sans réserve du présent règlement.

Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement, sera privé de la possibilité de participer au Jeu, mais également du lot qu'il aura pu éventuellement gagner.

ARTICLE 7 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE CONNEXION ET DE DEMANDE DE REGLEMENT

Sur simple demande par courrier envoyé à l'adresse indiquée à l'article 9 ci-dessous, et ce, au plus tard 30 (trente) jours après réception de la facture téléphonique (le cachet de la Poste faisant foi) la connexion via Internet sera remboursée, sur justificatif de l'opérateur téléphonique ou du fournisseur d'accès, à toute personne qui en fera la demande en indiquant ses nom, prénom et adresse postale.

Toutefois, étant observé qu'en l'état actuel des offres de services et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est néanmoins expressément précisé que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au Site et de participer aux jeux ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Les frais de timbre seront remboursés, à toute personne qui en fera la demande en indiquant ses nom, prénom et adresse postale (remboursement forfaitaire au tarif lent (-20g) en vigueur à la date de la demande).

En tout état de cause, chaque demande de remboursement sera limitée à une par foyer de Participant (même nom, même adresse).

Toute demande de remboursement incomplète, illisible ou avec des coordonnées erronées ou transmise au-delà de la date mentionnée ci-dessus, sera rejetée.

ARTICLE 8 : MODIFICATION DE L'OPERATION

Groupe CANAL+ SA se réserve le droit d'écourter, de différer, de modifier, de proroger, d'interrompre ou d'annuler purement et simplement le Jeu, sans préavis, en cas de circonstances constituant un cas de force majeure ou un cas fortuit, sans que sa responsabilité puisse être engagée à ce titre.

Dans ces diverses hypothèses, l'information pourra être communiquée par tout moyen au choix de Groupe CANAL+ SA

ARTICLE 9 : DONNEES PERSONNELLES

Les gagnants acceptent par avance la publication éventuelle, sur tout support, de leur prénom et ville de domicile sans qu'ils puissent prétendre à aucune contrepartie, ni indemnité de quelque nature que ce soit.

Notamment, les gagnants autorisent Groupe CANAL+ SA, à titre gracieux, à utiliser librement leur prénom et ville de domicile dans le cadre de l'éventuelle mise en ligne électronique de leurs coordonnées.

Il est rappelé que pour concourir dans le cadre du Jeu, les Participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, adresse ...). Ces informations, sauvegardées dans un fichier informatique, sont destinées à Groupe CANAL+ SA.

Ces informations sont nécessaires à la détermination des gagnants par tirage au sort et donc à l'attribution et l'acheminement des lots auprès de ces derniers.

Le traitement automatisé de ces données nominatives, a donné lieu à une déclaration auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés, conformément à la Loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'Informatique, aux Fichiers et aux Libertés.

Conformément à cette même Loi, les Participants disposent à tout moment d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données les concernant.

Sous réserve de leur consentement explicite, ou, selon les cas, à défaut d'opposition de leur part, les informations collectées sur les Participants pourront être utilisées par Groupe CANAL+ SA et/ou ses partenaires afin de mieux les servir et de les informer de leurs nouveaux produits et offres susceptibles de les intéresser.

Les Participants ou gagnants souhaitant exercer leurs droits et/ou ne souhaitant pas que ces informations soient communiquées à des tiers peuvent l'exercer en écrivant à :

CANAL+ GROUPE
Site CANALSAT.FR
« QUIZ CINEMARS »,
95 905 CERGY PONTOISE cedex 09

ARTICLE 10 : CONTESTATION ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Le présent règlement est soumis exclusivement à la Loi française.

Toute question relative à l'application et/ou à l'interprétation du présent règlement, sera tranchée souverainement, selon la nature de la demande, par Groupe CANAL+ SA et/ou la SCP VENEZIA, huissiers de justice, dans le respect de la législation française applicable.

Toute contestation relative au Jeu, devra être formulée sous un délai maximal de 90 (quatre-vingt-dix) jours à compter de la date limite de participation.

En cas de désaccord persistant relatif à l'application et/ou à l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au Tribunal compétent.

.....